CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

DE LA SECTION ARMÉE DES DROITS DE L'HOMME, A LA CONVENTION NATIONALE;

Imprimée par ordre de la Convention nationale.

Législateurs,

Le drapeau ſous lequel marchoit la ſection armée des Droits de l'homme, avoit été arboré à l'époque d'une révolution naiſſante. Quelques ſymboles de tyrannie s'y trouvoient mêlés avec les couleurs nationales. Nous

l'avons livré aux flammes; & voici l'étendard sous lequel nous venons jurer, sous les yeux des mandataires de la Nation souveraine, de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République française, ou de nous ensevelir sous ses ruines. Tel est le serment de la section des Droits de l'homme; tel est celui de Paris, tel est celui de la France entière.

Citoyens, par quelle fatalité êtes-vous donc divisés, lorsque l'union la plus parfaite règne dans toutes les parties de la République que vous représentez? Pourquoi souffrez-vous que Paris, que les plus zélés défenseurs de l'unité républicaine soient continuellement attaqués dans cette enceinte? Qui peut donc élever des doutes sur le dévouement & le civisme des Parisiens?

Est-il un sacrifice que Paris ait refusé à la régénération la plus entière qui ait jamais été entreprise?

Est-ce dans Paris qu'il eût été possible d'enlever quatre députés pour les livrer aux armées ennemies?

Est-ce dans Paris que Dumouriez auroit pu prêcher impunément l'esclavage & la trahison?

Est-ce dans Paris qu'une force armée auroit accablé d'outrages deux mandataires du peuple, & assassiné le troisième?

Pourquoi faut-il que ceux-là même qui combattirent avec tant de force dans l'Assemblée législative pour faire pardonner les événemens révolutionnaires d'Avignon, n'aient plus de force & d'éloquence aujourd'hui que pour rappeler injurieusement dans la Convention nationale de semblables événemens, arrivés à Paris dans des circonstances infiniment plus graves, & pour provoquer ainsi de nouveaux malheurs?

Paris est le centre d'où part toute l'action du gouvernement; tous les mouvemens imprimés dans les autres parties



de la République réagiſſent néceſſairement ſur Paris; Paris eſt une émanation, un lieu de rendez-vous; c'eſt le foyer de la République entière.

Nos ennemis, dans leur marche, n'ont d'autre but que Paris : s'ils étoient vainqueurs, nous pardonneroient-ils d'avoir pris l'initiative du 14 juillet & du 10 août ? On ſait que les Pariſiens faits priſonniers ſont plus maltraités que les autres ſoldats de la république; & cependant il eſt ici des hommes qui s'étonnent de ce que Paris, toujours menacé & toujours en danger après tant de ſacrifices perdus par tant de trahiſons, ne donne plus ſa confiance légèrement, de ce qu'il la refuſe à des hommes qui vouent chaque jour Paris à la haine des départemens, & provoquent ainſi le déchirement d'une République naiſſante.

Soit aveuglement, ſoit perfidie, ils ne diſent pas que, par la nature des choſes, il règne néceſſairement dans Paris de l'agitation, de la chaleur, de l'inquiétude, de la défiance. Il faut régler ce mouvement.

Le grand art du légiſlateur eſt de le faire ſervir au ſalut public. Il n'eſt plus au pouvoir des hommes d'éteindre ce foyer, & de condamner au ſilence de l'eſclavage des citoyens, des aſſociations de citoyens à qui nul événement de la révolution n'a échappé, qui ſe ſont rarement trompés ſur les perſonnes & ſur les choſes, dont la perſpicacité eſt le fruit d'une expérience de tous les jours & de tous les momens, & dont les vertus & les ſervices ont peut-être paſſé toute eſpérance.

Citoyens, ne perdez jamais de vue qu'un mandataire du peuple eſt infidèle à ſes devoirs, lorſqu'il ſe prononce l'ennemi d'une fraction quelconque de la République. Ne ſouffrez plus que la calomnie, qui déchire Paris, obtienne encore ici des ſuccès que la vérité enfin connue lui a fait perdre dans les départemens. Soyez fermes,

infatigables ; ne formez qu'un seul faisceau de vos forces & de vos lumières. Répondez-nous de vous-mêmes, & la patrie est sauvée.

L'assemblée générale de la section des Droits de l'homme, après avoir entendu la lecture du discours ci-dessus, a, à l'unanimité, arrêté qu'il seroit prononcé à la barre de la Convention nationale. Fait en assemblée générale, ce 27 avril 1793, l'an 2 de la République une & indivisible.

Signé *POLLE, Président; PICARD fils, Secrétaire.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.